



Résolution 379 (1968)¹

Enseignement des langues vivantes en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 535 \(1968\)](#) relative à la promotion de l'enseignement des langues vivantes en Europe ;
2. Considérant que l'action sur le plan intergouvernemental doit pour être efficace avoir un prolongement dans les parlements nationaux ;
3. Considérant que, dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes, ses membres ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une coopération étroite entre les autorités responsables en matière d'éducation, les organisations non gouvernementales et certains secteurs tels l'industrie, le commerce et les fondations diverses,
4. Décide :
 - a. de lancer dans les parlements nationaux une campagne pour la promotion de l'enseignement des langues vivantes en Europe en vue d'une prise de conscience plus aiguë de ce problème ;
 - b. d'inviter les parlements nationaux à désigner un ou plusieurs de leurs membres chargés de coopérer à la mise en oeuvre sur le plan national du programme européen intensifié de langues vivantes du C.C.C.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 1968 (13e séance) (voir [Doc. 2431](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 1968 (13e séance).

